

TRIBUNAL D'INSTANCE
PARIS 17ème
18 rue des Batignolles

75840 PARIS CEDEX 17
TEL : 01.45.22.74.97

Extrait des minutes du greffe
du tribunal d'instance Paris XVII

DECISION DE DESISTEMENT
(Articles 394 et 395 du Code de Procédure Civile)

DANS L'AFFAIRE OPPOSANT :

R.G N° 11-10-000481

MINUTE n° 10-709

ASSOCIATION FEDERATION FRANCAISE DES MAISON DES JEUNES
ET DE LA CULTURE représentée par monsieur Gérard ABONNEAU, 15
rue de la Condamine, 75017, PARIS, représentée par Me MOREAU
Annie, avocat du barreau de PARIS

à :

Monsieur Thierry RUNGETTE , 21 rue Catoire, 59185, PROVIN,
représenté par Me BOUAZIZ Pierre, avocat du barreau de Paris

SYNDICAT Union générale des syndicats FERC-CGT des personnes des
maisons des jeunes et de la culture , 15/17 passage Verdeau, 75009,
PARIS, représenté par Me BOUAZIZ Pierre, avocat du barreau de Paris

DESISTEMENT

*Notifié aux
parties le
07.07.10*

Vu la saisine du tribunal;

Attendu que le demandeur se désiste de son instance;

Attendu qu'aucune considération n'amène à écarter les dispositions de
l'article 700 du Code de Procédure Civile;

Sur ce le Tribunal,

Prend acte du désistement du demandeur;

Constate l'extinction de l'instance;

Dit que le demandeur devra s'acquitter de la somme de 1000 euros au
titre de l'article 700 du Code de Procédure Civile;

Dit que les frais de l'instance seront supportés par le demandeur;

Ainsi jugé en audience publique le 2 juillet 2010 par Mireille SEMERIVA
, Juge d'Instance, assistée de Emmanuel AVEZ , Adjoint Administratif
faisant fonction de Greffier.

LE GREFFIER

EA

~~LE PRESIDENT~~

Extrait des minutes du greffe
délivré à
Sur 1 page
Le Greffier en Chef

EA

EA

